



Ville De Trignac

Convention d'occupation à titre précaire

Entre les soussignés :

La ville de Trignac, représentée par Monsieur CLAUDE AUFORT, Maire

Et

Marion Goba-Blé

Ci-après « la locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE 1 – MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Article 1 : Objet

La commune de Trignac met à disposition de l'occupante, des parcelles située 6 rue Eugène Delacroix, en vue d'y installer sa Tiny house.

Article 2 – Caractère précaire

La présente convention est conclue à titre précaire et provisoire, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Elle ne confère aucun droit réel ni aucun droit au renouvellement à l'Occupant.

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 mois, prenant effet le 1^{er} octobre 2025, et prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique,

Article 4 – Redevance

En contrepartie de l'occupation, chaque propriétaire versera à la Commune une redevance mensuelle de **96 euros**, payable d'avance le 5 de chaque mois, par virement sur le compte de la Commune.

Article 5 – Charges et entretien

L'Occupant s'engage à :

- assumer les charges courantes (eau, électricité, déchets),

- entretenir les lieux et les installations,
- utiliser les lieux conformément à leur destination.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250922-DE_20250916_45-CC

Article 6 – Responsabilité et assurances

L'Occupant est responsable de tout dommage causé du fait de l'occupation et devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile.

Article 7 – Résiliation

La Commune pourra résilier la présente convention de plein droit en cas de non-paiement de la redevance, de manquement grave aux obligations ou pour motif d'intérêt général.

Fait à Trignac,
En (2) exemplaires originaux

Pour La Commune de Trignac,
Le Maire M. AUFORT Claude

La locataire